



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/AC.28/2004/4/Add.1
1^{er} octobre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion préparatoire régionale de la CEE pour
l'examen décennal de la mise en œuvre
du Programme d'action de Beijing

(Genève, 14 et 15 décembre 2004)
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

EXAMEN DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉGION

Examen de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing
et de ses résultats à l'échelle régionale

*Progrès enregistrés et défis à relever dans la promotion de l'égalité des sexes
dans la région de la CEE par pays*

Additif 1

<i>Domaines prioritaires</i>	<i>Principaux progrès enregistrés</i>	<i>Principaux défis à relever</i>
1	2	3
Allemagne		
— Changements législatifs — Femmes et économie — Famille et travail — Soins de santé	— Amélioration du système législatif, notamment par l'adoption de la Loi fédérale relative à l'égalité des chances, de la loi relative à la protection contre la violence et de la loi relative à la nomination aux organes. — Création de structures propres à intégrer la dimension de genre, dont le «Groupe de travail interministériel» de haut niveau, doté d'un groupe de travail préparatoire et de sous-groupes chargés de questions précises, et le Centre de compétence en matière de parité, chargé de donner des avis techniques et scientifiques aux ministères fédéraux. Des auxiliaires techniques et autres instruments de soutien sont également disponibles. — Émancipation politique des femmes. La proportion des femmes dans le Parlement national allemand a augmenté de façon constante au cours des années écoulées. Les partis ont pris des mesures pour accroître la proportion des femmes et favoriser l'égalité dans leurs structures. — Dans l'économie, augmentation constante du taux d'emploi des femmes, qui est de 58,8 %, et baisse du taux de chômage des femmes. Amélioration constante des conditions de base de l'emploi des femmes. Le Gouvernement fédéral a publié un recueil sur l'application du principe de l'égalité de salaire pour un travail équivalent. Le Gouvernement fédéral et les organisations professionnelles faitières allemandes ont signé un accord de promotion de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans le secteur privé. — Amélioration de la gamme des structures d'accueil pour les enfants.	— Terminer le rapport sur l'égalité des chances entre hommes et femmes en coordination avec les ministères. — Intégrer, dans le travail quotidien des différents ministères, une dimension paritaire, d'où la nécessité d'une éducation plus ciblée à l'avenir, d'un perfectionnement du personnel, d'une élévation du niveau d'acceptation et d'une optimisation des auxiliaires de travail. — Dans le domaine des femmes et des soins de santé, adopter la loi sur la prévention, première étape d'un élargissement des mesures de prévention et de promotion de la santé, le but étant d'adapter les services de prévention aux groupes cibles et d'ancrer la perspective paritaire. — S'agissant de la traite des personnes, dispenser une formation aux forces de police et aux autorités judiciaires lors de la coordination de la définition des délits avec les dispositions du Protocole facultatif de l'ONU. — Continuer de prendre des mesures pour combattre la violence à l'égard des femmes handicapées. — Continuer d'appliquer les lignes directrices en matière d'information et d'action par un réseau d'entreprises et d'institutions chargées de promouvoir la notion d'équilibre entre travail et vie personnelle. — Augmenter le nombre de structures d'accueil pour les enfants. — Élever le taux d'emploi général des femmes, augmenter leur participation aux emplois d'avenir et aux postes de direction et resserrer les écarts de salaire entre hommes et femmes. — Appliquer les directives communautaires antidiscriminatoires.

1	2	3
	– Promotion, en vertu de la loi relative à la modernisation du secteur de la santé, d'une orientation paritaire dans les soins de santé. Les rapports, études et déclarations scientifiques doivent tenir compte de facteurs liés à l'âge, au sexe et à la situation dans la vie.	– Prendre des dispositions en vue d'un développement de carrière des femmes dans le cadre des politiques des petites et moyennes entreprises. – Les femmes et l'environnement.
Arménie		
– Violence à l'égard des femmes – Participation des femmes au processus décisionnel – Sensibilisation des femmes	– Création de mécanismes pour la mise en œuvre du Plan d'action national d'amélioration de la condition des femmes et de valorisation de leur rôle dans la société. – Amélioration des mécanismes de promotion des femmes (12 % de l'ensemble des ONG s'occupent de questions liées aux femmes et aux enfants et 60 organisations de femmes se chargent de promouvoir les droits politiques, sociaux et culturels des femmes). – Amélioration de la condition des femmes par l'élaboration et l'application d'une politique d'état en matière de famille, visant à valoriser le rôle des femmes dans la société. – Organisation, par l'Assemblée nationale, de débats en vue de la ratification de la Convention des Nations Unies sur la participation politique des femmes. – Octroi d'un appui au Programme de microcrédits dans les zones urbaines et rurales afin de soutenir les femmes entrepreneurs, et promotion des activités des femmes dans l'entreprise. – Attachement du Ministère du travail et des affaires sociales à éliminer la discrimination à l'égard des femmes par la réduction de la pauvreté. – Lancement de nombreux projets ciblant directement les femmes.	– Amélioration du système de santé et introduction de multiples services de soins médicaux gratuits pour les nouveau-nés. – Amélioration de la situation en ce qui concerne le taux de natalité, le taux de croissance naturelle de la population et la santé maternelle. – Formulation et application d'une politique nationale de prévention et de traitement du VIH/sida, de prévention du VIH/sida chez les toxicomanes par injection, de promotion d'un comportement sexuel sans risque, de sécurité des dons de sang, de prévention du VIH/sida et des maladies sexuellement transmissibles chez les mineurs et les jeunes et de soins aux personnes séropositives ou atteintes du sida. – Lutte contre la pauvreté (55 % de la population vivent en situation de pauvreté). – Problèmes de l'environnement et pollution de l'eau et de l'air. Sécurité insuffisante des aliments et de l'eau consommés par les nouveau-nés (en raison d'une utilisation inconsidérée des substances chimiques, l'abondance d'aliments non sûrs et la consommation accrue de ce type d'aliments sont devenus un problème pour la santé de la population). – Création d'un environnement dans lequel les femmes peuvent exercer leur droit d'être élues à l'Assemblée nationale ou aux organismes autonomes.

1	2	3
<i>Autriche</i>		
– Législation – Violence à l'égard des femmes – Femmes et entreprises – Égalité des chances dans l'éducation	– Amélioration de la législation par l'adoption de nouveaux amendements et de nouvelles mesures, dont l'amendement à la loi relative à l'égalité des chances de 2000; l'amendement à la Loi fédérale sur l'égalité des chances; la reformulation ou le remaniement de la loi relative à l'égalité des chances; la loi portant modification du Code pénal, 2001 et 2004 (modifie la législation relative aux délits sexuels et prévoit de nouvelles dispositions législatives relatives à la traite des êtres humains); adoption par le Conseil des ministres d'un décret relatif au droit des parents au travail à temps partiel. – Création d'un centre d'intervention pour protéger les femmes contre les actes de violence (3 076 ordonnances d'interdiction ont été prises en 1999 et 4 180 en 2003, et 27 centres d'accueil d'urgence ont été créés). – Introduction de l'obligation, pour les médecins, de signaler sans délai à la police les lésions corporelles graves constatées sur un individu. – Travail de sensibilisation et de formation: le Ministère fédéral de la santé et des questions féminines a soutenu financièrement l'organisation de 27 séminaires à l'intention du personnel travaillant dans les établissements qui s'occupent des questions féminines ainsi que de séminaires interdisciplinaires destinés à renforcer la coopération entre toutes les professions qui interviennent dans des cas de violence contre les femmes. – Information des femmes en matière d'égalité des sexes, notamment par la publication d'une brochure sur les droits des femmes et d'un rapport sur la violence familiale. – Mise en place de lignes d'assistance téléphonique fonctionnant 24 heures sur 24. – Augmentation de près du tiers du nombre de femmes ayant un emploi rémunéré entre 1971 et 2001 (10 % depuis 1991); augmentation de 62 % depuis 1991 du nombre de femmes ayant un emploi à temps partiel.	– Persistance de l'inégalité de salaire entre femmes et hommes, l'objectif «à travail égal salaire égal» n'étant pas encore atteint. – Gérer et améliorer les dispositions structurelles en place, sensibiliser davantage le public, élargir les perspectives de carrière des jeunes filles et des femmes et lutter contre la ségrégation sur le marché du travail, dans la formation, dans les établissements d'enseignement et au-delà, particulièrement durant et après un congé de maternité. Pour réaliser cet objectif, une mesure importante consiste à prévoir des emplois (à temps partiel) de qualité; – Réduire au minimum le risque de pauvreté. – Améliorer et garantir la couverture sociale et les pensions vieillesse des femmes, particulièrement celles qui ne touchent aucune pension ou dont la pension est minime.

1	2	3
	– Réalisation, selon l'Eurostat, de l'objectif de Lisbonne d'augmenter de 60 % à l'horizon 2010 le nombre de femmes ayant un emploi. – Conformité aux prescriptions légales en matière d'égalité des chances entre femmes et hommes en matière d'orientation professionnelle, de scolarité, d'acquisition de diplômes et de prestations scolaires.	
Azerbaïdjan		
– Législation – Économie – Femmes et réduction de la pauvreté – Femmes et conflits armés – Femmes et santé	– Amélioration de la législation relative à la condition féminine et adoption de nouveaux textes de loi, dont une loi sur l'égalité des droits et des possibilités entre femmes et hommes. Promulgation d'un décret sur le renforcement du rôle des femmes en Azerbaïdjan et d'un autre sur l'application de la politique nationale en matière de promotion de la femme en Azerbaïdjan. Ratification de la Convention relative à la criminalité transnationale organisée. Adoption de dispositions sur le travail à temps partiel et les horaires flexibles pour les femmes enceintes et les mères d'enfants âgés de moins de 18 mois et sur l'égalité des droits des femmes et des hommes dans le choix d'un métier. – Adoption de réformes économiques en vertu desquelles 500 000 femmes ont eu accès à la propriété terrienne. – Mise en place d'un programme régional intitulé «Vivre sans violence». – Création d'un groupe de travail sur le programme de lutte contre la criminalité et la traite des femmes. – Augmentation du nombre de femmes dans la fonction publique, celles-ci représentant 10,4 % des parlementaires et 14 % des magistrats.	Femmes, pauvreté et économie: – Intégrer les questions liées à la promotion de la femme dans le budget national. – Développer l'entrepreneuriat féminin par l'introduction de crédits à des conditions de faveur et une amélioration du réseau des femmes dans l'entreprise. – Réduire les écarts de salaire et améliorer la situation des femmes sur le marché du travail. – Sensibiliser davantage à la condition féminine et accroître la participation des femmes au processus décisionnel. Les femmes et l'éducation: – Promotion des thèmes liés à la problématique hommes-femmes et inscription de cette problématique en tant que sujet obligatoire. – Réduction du taux d'abandon scolaire chez les jeunes filles en raison des mariages précoces. – Création de conditions permettant aux femmes de choisir des filières techniques et accès amélioré aux technologies de l'information et de la communication.

1	2	3
	– Lancement de programmes publics de réduction de la pauvreté chez les femmes. – Lancement de programmes tendant à améliorer la situation concernant les réfugiés et l'émigration. – Amélioration de l'accès des femmes à des soins médicaux de meilleure qualité et adoption de programmes nationaux sur la santé des femmes et la procréation. – Plus grande attention accordée au rôle des femmes dans les conflits armés.	Lutte contre la violence à l'égard des femmes: – Amélioration de la législation sanctionnant la violence à l'égard des femmes et application des textes de loi correspondants. – Renforcement des activités de prévention de la violence à l'égard des femmes et de la traite des femmes. Les femmes et la santé: – Amélioration des politiques en matière de santé de la procréation et prévention du VIH/sida. – Diminution du taux de mortalité puerpérale et de la mortalité néonatale. Les femmes dans les conflits armés: – Orientation de la politique sur les réfugiés et les migrants dans un souci d'équité entre les sexes. – Participation des femmes à la mise en application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU. Les femmes et la prise de décisions: – Adoption de lois tendant à améliorer les mécanismes nationaux d'une participation équilibrée des femmes et des hommes au processus décisionnel et introduction de la parité au niveau parlementaire.
Belgique		
– Égalité des femmes et des hommes dans l'emploi – Participation équilibrée à la prise de décisions – Lutte contre la violence à l'égard des femmes	Création de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (2002); attribution, au sein des départements ministériels, de responsabilités liées à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes; projet d'amélioration de la condition des femmes sanctionné par des résultats politiques financiers ainsi que par des publications; adoption d'un article constitutionnel garantissant le principe de l'égalité des hommes et des femmes; adoption de textes de loi sur la parité et la protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail; nomination d'une ministre flamande de l'égalité des chances (1995), appuyée par une cellule «Égalité des chances en Flandre»; création du «Velvet triangle» lieu de collaboration étroite entre décideurs politiques, chercheurs	– Institutionnalisation des stratégies mises au point. – Lutte contre la publicité sexiste. – Lutte contre toutes les formes de discrimination. – Mise en place d'un service juridique complet au sein de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes; distribution d'informations sur les nouvelles possibilités légales. – Adoption de stratégies d'intégration et de budgétisation tenant compte du genre.

1	2	3
– Budgétisation prenant en compte le genre – Amélioration de la législation	et organisations de femmes; création du Centre de recherche sur l'égalité des chances; augmentation du budget de la Direction de l'égalité des chances; adoption d'un décret sur la lutte contre la pauvreté ciblant les femmes; publication sur le thème du choix des études dans une perspective d'égalité entre les sexes; promotion des projets tendant à insérer les filles dans les secteurs «masculins»; possibilité, pour les femmes des groupes désavantagés, qu'elles soient autochtones ou allochtones, d'obtenir un diplôme; organisation de campagnes destinées à réduire les disparités entre les sexes; lancement d'un projet de recherche sur les mariages forcés (2004); publication d'une note d'information concernant la problématique des mutilations génitales féminines; soutien à un projet de l'Organisation internationale des migrations portant sur une compilation et diffusion de l'information sur le retour et la réintégration sociale des victimes de la traite; intégration de la dimension de genre dans toutes les activités en matière de prévention des conflits; organisation, par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et le Gouvernement belge, d'une table ronde en vue de soutenir financièrement la participation des femmes afghanes au processus de reconstruction de l'Afghanistan; projet «Electronica» visant à favoriser l'emploi des femmes dans le secteur des technologies, de l'information et de la communication; projet d'adoption de systèmes de classification des fonctions sexuellement neutre; lancement d'un site Web sur l'égalité de rémunération; réforme Copernic sur l'accroissement de la participation des femmes dans la fonction publique; adoption d'une démarche paritaire de la gestion des ressources humaines dans les institutions universitaires par l'organisation de séminaires, de stages et de réunions; amélioration de la législation relative au harcèlement sexuel; organisation d'une campagne sur le thème «Congé de paternité – choisir d'être présent»; amendement à la Constitution belge tendant à garantir le droit des hommes et des femmes à l'égalité ainsi que la parité des sexes sur les listes électorales;	– Intégration de la dimension de genre dans les méthodes et les nouveaux outils de gestion par les résultats. – Travail sur le statut des immigrantes; nouveau plan de lutte contre la violence à l'égard des femmes. – Augmentation de la participation des femmes au choix des orientations; application d'une politique mieux coordonnée d'égalité entre femmes et hommes aux niveaux politique et administratif. – Création du «Velvet triangle»; création de liens entre les différentes statistiques. – Règlement officiel définissant la notion d'«égalité des chances». – Intégration de la problématique hommes-femmes dans les politiques.

1	2	3
	évaluation de l'impact selon le genre dans les médias et étude de la neutralité des programmes au regard de la dimension de genre; lutte contre la publicité sexiste à la télévision et à la radio; intégration de la dimension de genre dans la politique environnementale des pouvoirs locaux.	
Bulgarie		
— Législation — Participation au marché du travail — Violence à l'égard des femmes	— Création de mécanismes institutionnels en coopération avec les ONG. — Dispositions législatives tendant à instaurer l'égalité de droits dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, des soins de santé, du logement et de la protection sociale (loi relative à la protection contre la discrimination, disposition relative à la protection spéciale des femmes enceintes et des mères, loi relative au Médiateur et Plan national pour l'emploi). — Adoption, par l'Assemblée nationale, de la loi relative à la traite des êtres humains (conformément à la Convention de l'ONU) et à la protection contre la violence familiale. — Formation, à tous les niveaux et dans tous les domaines, à la sensibilisation aux questions de parité. — Adoption, par le Conseil des ministres, du Plan national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale; la Stratégie en matière d'emploi prévoit la mise en place des conditions législatives, institutionnelles et de ressources propres à garantir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. — Adoption de plusieurs textes juridiques dans le domaine des soins de santé tels que la loi relative à la santé publique, des programmes nationaux sur les différentes priorités en matière de soins de santé et le Programme pour la réalisation des objectifs de développement du Millénaire.	— Élaboration de politiques visant à supprimer les inégalités entre les femmes et les hommes sur le marché du travail, notamment sur le plan de la rémunération. — Création des conditions permettant de concilier obligations professionnelles et obligations familiales. — Mise en place d'un cadre juridique comprenant des mécanismes propres à assurer l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. — Accès des femmes à des postes de direction. Dans le secteur de la santé: — Accélération de l'adoption, par l'Assemblée nationale, de la loi relative à la santé publique, qui s'inscrit dans la modernité en matière de santé de la procréation. — Programme de formation à l'intention des femmes, des enfants et des femmes enceintes afin d'améliorer leur santé. — Formation visant à améliorer les qualifications des praticiens des soins de santé primaires, des obstétriciens et des pédiatres. — Amélioration de la qualité des services dans les établissements médicaux afin de réduire les taux de mortalité maternelle et néonatale. — Lancement futur, par le Ministère de la jeunesse et des sports, d'un vaste projet dans le cadre de la Direction des services volontaires de l'Union européenne et de la Direction de l'intégration à l'Europe et de la coopération internationale. — Les mesures ci-dessus seront appliquées par des initiatives d'incitation et de discrimination positive.

1	2	3
Canada		
– Législation – Allocations familiales pour les familles à faible revenu – Enseignement – Santé publique	– Prolongement du congé parental, élargissement du système de prestation, lancement de la Prestation fiscale pour enfant et versement d'allocations mensuelles supplémentaires aux familles à faible revenu ayant des enfants. – Adoption de lignes directrices sur les pensions alimentaires pour faire en sorte que les enfants reçoivent de leurs deux parents, en cas de divorce, l'appui financier qui leur est nécessaire. – Implantation d'un réseau de services de garde à faible coût et augmentation du nombre de places disponibles. – Adoption d'amendements destinés à faciliter le retour des parents à l'emploi après une absence prolongée consacrée à l'éducation des enfants. – Lancement de programmes de réinsertion professionnelle active afin d'aider les parents sans emploi à acquérir une expérience professionnelle, à améliorer leurs compétences ou à monter une affaire. – Animation d'un forum économique national des femmes, conception et organisation d'un plan d'affaires à l'intention des femmes autochtones et lancement d'un prix récompensant l'innovation chez les femmes canadiennes. – Adoption de dispositions législatives sur l'équité salariale (loi relative à l'égalité de la rémunération). – Élaboration de différents programmes de retraite afin d'améliorer la sécurité financière des femmes en aidant celles dont la pension est minime ou inexistante. – Lancement de programmes d'éducation et de formation à l'intention des immigrants et des réfugiés.	– Continuer de tirer les enseignements de progrès accomplis, au Canada ou ailleurs, dans des domaines, tels que l'éducation des femmes ou la sécurité de revenu des personnes âgées ainsi que dans les domaines qui peuvent servir de point de départ à de nouvelles activités ou dont les activités peuvent être améliorées. – Intensification des activités liées à l'analyse comparative entre les sexes (ACS) et à l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes afin de permettre l'élaboration du plus grand nombre possible de politiques et programmes destinés à promouvoir l'égalité des sexes ainsi que d'autres objectifs et de s'assurer que des résultats probants puissent être obtenus. – Cerner les domaines dans lesquels certaines femmes, particulièrement les autochtones, sont les plus pénalisées, mettre en évidence les problèmes qui perdurent, tels qu'une vulnérabilité élevée à la pauvreté et identifier les tendances nouvelles telles que l'augmentation du travail précaire, qui risque d'exacerber les inégalités existantes, et intervenir sur tous ces aspects. – Étudier les améliorations qui peuvent être apportées aux mécanismes de transparence.

1	2	3
	– Mise en place du Programme de contribution à l'amélioration de la santé des femmes afin d'étayer le processus décisionnel et de resserrer l'écart des connaissances en matière de femmes, de parité et de déterminants de la santé. – Élaboration de programmes visant à prévenir ou à endiguer la pandémie de VIH/sida, particulièrement chez les femmes autochtones. – Réduction de la violence à l'égard des femmes et augmentation du nombre de centres d'accueil. – Mise en place du Programme de protection d'urgence, qui permet au Canada de répondre aux demandes émanant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugiés. – Ratification de plusieurs instruments, dont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer.	
<i>Chypre</i>		
– Législation – Sensibilisation accrue à la problématique hommes-femmes – Économie – Traite des femmes	– Renforcer le mécanisme national de promotion des droits des femmes par une valorisation de son budget, de ses ressources humaines et de son statut auprès du Gouvernement. – Étude de la possibilité de créer une commission de l'égalité des chances qui se saisirait des cas de discrimination à l'égard des femmes. – Promotion d'une participation pleine et active des femmes à tous les niveaux de la prise de décisions politiques. – Coopération étroite avec l'Union européenne sur les questions liées aux femmes dans le cadre du processus d'adhésion.	– Encourager la réforme des textes juridiques. – Sensibiliser davantage le public aux questions liées aux femmes. – Augmenter la participation des femmes à la vie publique et politique. – Renforcer le Mécanisme national de promotion des droits des femmes. – Prévenir et combattre le phénomène de la violence familiale. – Favoriser l'harmonisation avec l'acquis communautaire sur les questions liées à l'égalité des sexes.

1	2	3
Croatie		
– Législation – Politique – Lutte contre la discrimination – Collecte de données statistiques	– Sur proposition de la Commission gouvernementale de l'égalité des sexes, signature et ratification, par la République de Croatie, du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. – Adoption en 2003, par le Parlement, d'une loi relative à l'égalité des sexes et de deux autres lois antidiscriminatoires, la loi relative à la protection contre la violence familiale et la loi relative au mariage entre personnes du même sexe. – Augmentation, de 5,7 % en 1995 à 21,8 % en 2000, du nombre de parlementaires femmes. – Désignation, par tous les ministres, d'une Coordinatrice pour les questions de parité et lancement du processus de coopération concrète avec le Bureau de l'égalité des sexes. – Intégration des dispositions de la loi relative à l'égalité des sexes dans différents aspects de la politique nationale. – Adoption, par les représentants du Parlement croate, d'organisations féminines non gouvernementales, de partis politiques, de syndicats et d'institutions scientifiques, lors de la Conférence nationale intitulée «Les femmes en Croatie, 2001-2005», d'objectifs pour les actions futures en faveur des femmes, de lignes directrices fondamentales pour la nouvelle politique nationale en la matière et de mécanismes institutionnels d'application de cette politique.	– Inscrire les principes d'une éducation sensible aux questions de parité dans les programmes scolaires. – Augmenter la participation des femmes dans les processus décisionnels. – Assurer l'émancipation économique des femmes. – Réprimer toutes les formes de violence à l'égard des femmes. – Améliorer la collecte et l'analyse des données statistiques. – Encourager les médias à plaider pour l'égalité des sexes. – Aider les gens à concilier vie privée et vie professionnelle. – Le Bureau de l'égalité des sexes renforcera les commissions municipales de l'égalité dans toutes les régions de la Croatie. – Lancement par le Bureau, en 2005, de la rédaction de la troisième politique nationale de promotion de l'égalité des sexes. – Veiller à ce que la coopération avec les ONG soit plus efficace, contribuer aux projets et programmes non gouvernementaux.
Danemark		
– Législation – Femmes, pouvoir et responsabilités de décision	– Amélioration des textes de loi, notamment adoption de la loi relative à l'égalité de traitement entre femmes et hommes, portant création du Conseil de l'égalité des sexes, groupe départemental chargé de recevoir les plaintes. La Ministre de	– Assurer l'égalité entre les sexes dans la direction des affaires, la politique et les activités scientifiques. – Procéder à une intégration ciblée dans une perspective paritaire.

1	2	3
– Lutte contre la violence à l'égard des femmes – Économie – Traite des femmes	l'égalité des sexes a également pris par décret des initiatives favorisant l'égalité des sexes. – Amélioration des mécanismes nationaux, la Ministre de l'égalité des sexes ayant constitué un groupe directeur interministériel. – Réduction de la pauvreté par des interventions en faveur des parents isolés: prestations plus élevées en matière d'éducation, initiatives tendant à éviter les transferts intergénérationnels négatifs et stratégie intitulée «Un bon départ pour tous les enfants». – En matière d'éducation et de formation, intégration, sous l'égide du Ministre de l'éducation, de la parité dans les domaines suivants: orientations en matière de jeunesse, enseignement du second degré, marché du travail, soins de santé et agriculture. – Publication, par le Gouvernement, d'un programme de santé intitulé «La santé tout au long de la vie» pour la période 2002-2010. Ce programme, qui suppose une coopération entre 11 ministères, est centré sur la réduction des principaux troubles et maladies évitables. – Établissement, à la demande de la Ministre de l'égalité des sexes, d'un rapport sur les disparités de sexe au niveau des maladies et de la santé. – Présentation, par le Gouvernement, d'un plan national d'action de lutte contre la violence à l'égard des femmes prévoyant des initiatives en quatre volets: les victimes (les femmes et les enfants) doivent avoir accès au soutien nécessaire; les professionnels doivent être mieux à même d'aider la famille violente; la violence doit être évitée, par exemple en proposant un traitement aux hommes violents; la connaissance du caractère et de la portée de la violence à l'égard des femmes doit être améliorée et le silence doit être rompu. Plusieurs campagnes nationales destinées à prévenir et à endiguer la violence à l'égard des femmes ont eu lieu.	– Combattre la violence à l'égard des femmes. – Réprimer la traite des femmes. – Les jeunes et la répartition moderne des rôles selon le sexe. – Étudier le marché du travail et les manières de concilier vie professionnelle et vie familiale. – Intégrer la parité. – Les hommes et l'égalité des sexes. – Un troisième âge actif et égalitaire. – En 2005, la Ministre présentera des résultats d'une analyse de l'importance des femmes dirigeantes au regard des résultats obtenus par les entreprises au Danemark. – En 2005, l'accent sera placé sur la part des femmes et des hommes dans les conseils d'administration du secteur privé. Il sera lancé une campagne d'information visant à augmenter le nombre des femmes dans les conseils privés. – Constitution, en 2004, par la Ministre de l'égalité des sexes et le Ministre de la science, de la technologie et de l'innovation, d'un groupe de réflexion afin de dégager des idées et des propositions sur ce que les universités et les instituts de recherche de l'État peuvent faire pour améliorer le nombre des femmes dans les postes supérieurs de la recherche. – La Ministre de l'égalité des sexes s'est fixé un objectif clair: intensifier la participation des femmes à la politique locale (conseils locaux), qui est actuellement de 27 %. En 2004, elle lancera une campagne ciblant les femmes, les partis politiques et les conseils locaux.

1	2	3
	– Adoption d’amendements législatifs portant sur la traite des personnes. – Plus grande possibilité pour les femmes d’accéder au pouvoir et de participer à la prise de décisions, avec une augmentation du nombre de femmes prenant part à des activités politiques. – Présentation, par l’Institut de recherche sociale, d’un rapport sur les écarts de rémunération pour le compte du Ministère de l’emploi, qui a conduit au lancement de deux projets, l’un concernant les systèmes d’évaluation des emplois dans une optique d’égalité salariale et l’autre sur les écarts de salaire entre hommes et femmes et entre le secteur privé et le secteur des comtés/municipalités.	
Espagne		
– Femmes et pauvreté – Femmes et santé – Éducation et création de capacités – Violence à l’égard des femmes – Femmes et conflits armés – Femmes et économie – Femmes et pouvoir de décision – Femmes et environnement	– Augmentation sensible de la participation des femmes à divers secteurs de l’économie. – Amélioration de l’égalité d’accès à l’éducation (enseignement obligatoire et enseignement universitaire). – Augmentation du taux d’emploi des femmes. – Améliorations dans le partage des tâches domestiques entre hommes et femmes. – Présence accrue de femmes dans des secteurs du système éducatif traditionnellement réservés aux hommes. – Augmentation du taux de réussite universitaire chez les femmes. – Les étudiantes universitaires sont plus nombreuses que les étudiants. – Modification du Code pénal concernant la violence à l’égard des femmes.	– Égalité des sexes et pauvreté/violence: – Améliorer la qualité de vie des femmes, en particulier celles qui risquent l’exclusion sociale; – La violence contre les femmes demeure un problème; – Égalité entre les sexes et éducation: – Le taux d’analphabétisme chez les femmes est deux fois plus élevé que chez les hommes; – La présence de femmes dans les professions techniques; – La présence de femmes dans le corps professoral des universités. – Égalité des sexes au travail: – Les femmes continuent d’être plus nombreuses à occuper des postes à temps partiel ou des emplois peu qualifiés; – Discrimination sur le plan des salaires;

1	2	3
– Femmes et médias – Enfants	– Amélioration de la protection des victimes de violences conjugales. – Croissance sensible de la participation des femmes aux activités de coopération à l'étranger. – Augmentation du nombre d'entreprises créées par des femmes ou employant des femmes. – Augmentation du nombre de femmes membres d'un parti politique.	– Ségrégation des femmes dans le marché du travail; – L'intégration des femmes en situation d'exclusion sociale dans le marché du travail demeure faible.
<i>Ex-République yougoslave de Macédoine</i>		
– Législation – Pauvreté et femmes – Chômage – Santé – Éducation	– Adoption d'un plan d'action national. – Amélioration des mécanismes institutionnels: – Cinq Commissions sur l'égalité des sexes ont été créées au sein des conseils municipaux. Un service de promotion de l'égalité des sexes a été créé au Ministère du travail et de la politique sociale. – Réactivation du Comité national pour la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing. – Création du Club des femmes parlementaires en tant que groupe de pression interparlementaire. – Modification du Code pénal concernant la violence familiale et introduction d'éléments antidiscriminatoires dans la loi régissant les rapports de travail. – Accroissement de la participation des femmes au processus de prise de décisions et à la vie politique. – Les trois premières femmes maires et 164 femmes membres du conseil municipal sont issues des élections locales de 2000 et le nombre de femmes parlementaires est passé de 6,6 % à 18,3 % lors des élections parlementaires de 2002. – Les femmes travaillant sur les questions d'égalité des sexes appartiennent à des partis politiques différents et ont des origines ethniques différentes.	– Renforcer la position des élues grâce à la création du Club des femmes parlementaires. – Renforcer la participation des femmes au niveau local dans les assemblées élues et à des postes administratifs. – Des activités de sensibilisation pour plusieurs groupes cibles seront nécessaires, ainsi que des changements de la loi sur les élections locales, de manière à promouvoir un quota de 30 % pour les femmes. – Renforcer la position des femmes sur le plan économique en encourageant et en appuyant l'esprit d'entreprise chez les femmes, en particulier dans les secteurs en crise. – Renforcer l'appui institutionnel en faveur de l'égalité des sexes en dotant des ressources financières et humaines nécessaires le Service de la promotion de l'égalité des sexes au sein du Ministère du travail et de la politique sociale. – Parvenir au même degré d'émancipation des femmes appartenant à divers milieux. – Œuvrer dans le domaine des droits de l'homme, en apportant des solutions juridiques aux problèmes de la violence familiale et de la traite de personnes. – Collaborer avec les médias pour sensibiliser davantage le public, mais aussi les journalistes.

1	2	3
	– Sensibilisation du public à l'égalité des chances et sensibilisation des partis politiques à la nécessité de donner aux femmes voix au chapitre. – Création de groupes féminins dans les deux principaux syndicats. – Élaborer des statistiques ventilées par sexe au sein de l'Institut d'État de la statistique.	
Fédération de Russie		
– Législation – Mécanismes nationaux – Économie – Politique – Garde d'enfants et protection sociale	– Budgétisation davantage axée sur les questions sociales et tenant compte des différences entre les sexes. – Amélioration de la participation des femmes au processus politique et à la prise de décisions. Le Parlement russe compte 10 % de femmes. Les femmes sont représentées dans tous les partis politiques. – Promulgation d'une loi sur les garanties offertes par le Gouvernement en matière d'égalité des droits pour les hommes et les femmes et sur la libéralisation du marché du travail. – Diminution du taux de chômage féminin. Amélioration de la participation des femmes au marché du travail, en qualité de salariées ou de chef d'entreprise; réduction des écarts de rémunération. – Diminution des taux de mortalité maternelle, prénatale et infantile et baisse du nombre d'avortements en termes absolus. Amélioration de la qualité des crèches et des services sociaux et amélioration de l'accès à ces services (augmentation de 15 % du nombre de crèches). – Amélioration du système législatif. Loi fédérale sur les partis politiques, favorisant la participation égale des femmes et des	– On observe encore des situations difficiles parmi les familles nombreuses, les familles comptant les enfants handicapés, les couples vivant sur une seule pension et les femmes des régions rurales. – Des écarts de salaire subsistent dans différents secteurs et les mécanismes pour réduire ces écarts n'ont pas encore été mis au point. – Il existe un problème grave de chômage «souterrain» et d'emploi dans les zones rurales, des retards dans le versement des salaires et des prestations sociales. – La participation des femmes au processus de prise de décisions laisse toujours à désirer, en particulier aux niveaux régional et municipal. – La violence à l'égard des femmes est un domaine d'intervention critique. Des amendements de la législation sont nécessaires. – Améliorer la situation socioéconomique des femmes dans les zones rurales est un des objectifs du Gouvernement.

1	2	3
	hommes à la vie politique. Adoption d'une loi fédérale sur les garanties du Gouvernement en matière d'égalité des droits et de libertés pour les femmes et les hommes; plan d'action national 2001-2005; adoption d'un document de stratégie sur le genre pour atteindre l'objectif n° 3 des objectifs du Millénaire en matière de développement. — Développement et renforcement des mécanismes nationaux. — Développement des dispositifs de surveillance du respect de l'égalité des sexes, élaboration d'un nouveau système de collecte de statistiques et d'indicateurs ventilés par sexe, surtout en matière d'éducation; adoption de nouvelles lois destinées à protéger les victimes et à prévenir la violence à l'égard des femmes.	
Finlande		
— Égalité des sexes — Travail et vie familiale — Violence à l'égard des femmes — Discrimination au travail — Égalité de salaire et élaboration, par les cadres et les employeurs, d'un plan annuel de promotion de l'égalité dans les organisations	— Amélioration de la législation, notamment par une modification de la loi sur l'égalité de 1987 qui interdit la discrimination sexiste et crée le poste de Médiateur (ombudsman) à l'égalité afin de surveiller le respect de cette loi. L'amendement de 1995 à cette loi stipule un quota de genre de 40 % dans les conseils municipaux, l'administration municipale et les comités d'État. La loi modifiée engage à faciliter l'accès aux données relatives aux salaires et à la mise en place de nouveaux instruments permettant d'éliminer les écarts de salaire, tels qu'une enquête sur les salaires. — Élaboration obligatoire d'un plan d'égalité pour les entreprises comptant plus de 30 employés. — Application du principe d'un salaire égal pour un travail égal. — Intégration de la parité dans l'administration. — Élimination des obstacles à l'entrepreneuriat féminin et à l'accès des femmes entrepreneurs à l'emprunt. — Garantie de services sociaux publics.	— Appréhender les questions d'égalité également du point de vue des hommes. — Encourager les hommes à prendre un congé familial. — Partager de façon plus équitable les coûts à la charge des employeurs entraînés par les congés familiaux, ce qui permettra d'aider les femmes à s'introduire sur le marché du travail et à y rester. — Améliorer les conditions de l'emploi et de l'entrepreneuriat féminins, notamment par des prêts aux femmes entrepreneurs. — Travailler avec les partenaires sociaux à l'élaboration d'un programme sur l'égalité des salaires et l'égalité dans la vie professionnelle visant à éliminer les écarts de salaire injustifiés. — Décourager la prostitution et allouer davantage de ressources aux services d'aide aux prostituées et aux victimes de la violence. — Protéger les victimes de la traite des femmes par un alourdissement des peines pénales et une amélioration des méthodes d'enquête.

1	2	3
		– Ériger en délit l'achat de services sexuels. – Diminuer les contrats de travail à durée déterminée. – Accroître la participation des femmes à la prise de décisions et à l'activité économique. – Augmenter le nombre de femmes entrepreneurs.
France		
– Égalité des sexes dans la prise de décisions – Égalité des sexes au travail – Utilisation du temps – Égalité de droits	– Lancement d'initiatives interministérielles visant à promouvoir le respect mutuel entre garçons et filles, à améliorer, dans un sens égalitaire, leur orientation scolaire et professionnelle et à élargir l'accès des femmes aux filières scientifiques. – Renforcement de l'éducation sexuelle afin de prévenir les grossesses précoces ou non désirées; rédaction d'un projet de loi sur la santé publique dans une perspective sexuée de la prévention et du traitement des maladies. – Élaboration de lois et mesures nouvelles afin d'aider les femmes victimes de la violence, de favoriser leur réintégration sociale et de sanctionner les agresseurs. – Élaboration de politiques et mesures tendant à lutter contre la discrimination à l'égard des femmes sur le marché du travail, à faciliter leur accès à des emplois durables et de qualité, à accroître la mobilité dans les secteurs d'emploi, à resserrer les écarts de salaire, à instaurer un «label égalité» pour les entreprises et à favoriser l'entrepreneuriat féminin. – Réforme des scrutins électoraux en instituant la parité des candidatures par le système de la représentation proportionnelle. – Élaboration d'un plan pluriannuel d'amélioration de l'accès des femmes à des postes de responsabilité dans la fonction publique.	– S'attaquer aux besoins spécifiques des femmes exclues, des femmes sans abri et des familles monoparentales (mères seules). – Diversifier la gamme des carrières ouvertes aux femmes. – Réorganiser les professions de la santé et les services périnataux. – Réduire les inégalités persistantes au niveau des pratiques de recrutement et de la sécurité de l'emploi. – Réduire les emplois non qualifiés occupés par les femmes et les écarts de salaire reposant sur le sexe. – Accroître l'accès des femmes à des postes de responsabilité. – Répondre aux besoins des femmes âgées. – Lutter contre la discrimination à l'égard des femmes immigrantes et réfugiées et des membres féminins des groupes minoritaires.

1	2	3
	– Mise en place d'un réseau de 120 «centres d'information sur les droits des femmes». – Adoption de mesures propres à sensibiliser à la question des mutilations génitales et à prévenir ces pratiques.	
Géorgie		
– Développement institutionnel – Émancipation économique et réduction de la pauvreté des femmes	– Création d'un groupe de travail spécial sur la mise en place de la Commission d'État chargée de l'égalité des sexes au niveau du cabinet du Ministre d'État (août 2004). – Participation élargie des acteurs de la société civile à l'élaboration et application d'une stratégie nationale d'égalité des sexes. – Vaste intégration de la composante paritaire dans la stratégie. – Élaboration d'indicateurs précis pour l'évaluation de l'application de la stratégie. – Projet d'application de paramètres de genre dans le cadre du programme. – Large participation de toutes les parties intéressées à l'élaboration du programme. – Réalisation complète des composantes paritaires des objectifs de développement du Millénaire. – Mise au point d'un programme de développement économique et de réduction de la pauvreté.	– Veiller à ce que les recommandations et les instructions directes émanant de la Commission soient suivies d'effet par les organes gouvernementaux à tous les niveaux. – Obtenir un appui financier de l'État. – Améliorer la production de données ventilées par sexe. – Intégrer une approche de genre dans le processus d'évaluation.
Grèce		
– Législation – Sécurité des pensions de retraite – Violence à l'égard des femmes – Protection sociale – Soins de santé	– Révision, en 2001, du paragraphe 2 de l'article 116 de la Constitution afin d'appliquer le principe de l'égalité des sexes dans tous les domaines. – Acceptation des principaux instruments et textes juridiques internationaux relatifs aux questions de genre (ratification et application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes). – Adoption de plusieurs décrets présidentiels et lois nationales afin d'aligner la législation sur les directives communautaires	Pour la période 2004-2008, le Secrétariat général à l'égalité des sexes prévoit une intervention stratégique intégrée visant à présenter les éléments saillants de la dimension politique, sociale, économique et développementale de l'égalité entre hommes et femmes, par: – L'intégration du principe de l'égalité des chances entre hommes et femmes dans tous les instruments, politiques et interventions de l'État. – La mention d'actions précises dans les secteurs prioritaires

1	2	3
– Formation et sensibilisation à l'égalité des sexes – Élimination de la traite des personnes	en matière de sécurité sociale, de soins de santé, de participation des femmes à la prise de décisions, de violence à l'égard des femmes et de traite des personnes, entre autres. – Création de 41 centres de planification familiale et d'un centre national d'aide sociale d'urgence. – Élaboration d'un dépliant sur la fertilité, l'avortement et la planification familiale. – Formation, dans le cadre du programme de sécurité sanitaire et sociale pour 2000-2006, dans les domaines suivants: examen des seins, ostéoporose, allaitement maternel et maltraitance des femmes. – Programme de promotion de l'intégration sanitaire et sociale des citoyens d'origine rom. – Dans le cadre du troisième cadre d'appui communautaire (financé par les fonds sociaux européens), il est prévu des mesures et des interventions destinées à assurer l'égalité de participation des deux sexes à la croissance économique, à éliminer les obstacles à l'accès des femmes au marché du travail et à améliorer l'entrepreneuriat féminin. – Formation et éducation aux questions d'égalité des sexes dans les écoles et à l'université.	(lutte contre les inégalités sur le marché du travail et dans les relations de travail, prévention de la violence familiale et de la traite des femmes et lutte contre ces pratiques ainsi que contre les stéréotypes sexuels dans l'éducation). – Le renforcement du dialogue social avec les partenaires sociaux et avec la société civile (ONG). – L'élaboration d'une politique destinée à encourager les entreprises à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes dans les pratiques en matière d'emploi.
<i>Irlande</i>		
– Législation – Femmes, pouvoir et responsabilités de décision – Économie – Soins aux enfants	– Augmentation de la proportion des femmes parmi la population active (55 % pour celles âgées de 15 à 64 ans). – Rétrécissement de l'écart salarial lié au sexe, celui-ci étant passé de 18 % à 15 % pendant la période 1994-2000. – Amélioration de la représentation des femmes à des postes de responsabilité, celles-ci constituant à présent 30 % des membres des organismes publics et 36 % des personnes nommées par le Gouvernement à ces organismes.	– Publier régulièrement des mises au point sur l'application de la législation paritaire et veiller à ce que les responsables de la mise en œuvre soient en mesure de s'acquitter efficacement de leurs fonctions. – Veiller à ce que chaque entité du secteur public applique un programme structuré de rectification des déséquilibres dans la représentation par sexe aux postes de direction.

1	2	3
– Mécanismes nationaux de promotion de la femme	– Création de deux nouveaux organes afin de veiller à la bonne application de la législation-cadre antidiscrimination: le Bureau de l'égalité (qui a remplacé l'Agence pour l'égalité en matière d'emploi) et le tribunal de l'égalité. – Création, au sein du Ministère de la justice, de l'égalité et de la réforme législative, d'un Groupe pour l'égalité des sexes. – Ouverture d'un nouveau crédit de 35 millions d'euros dans le Plan national de développement pour financer la Mesure en faveur de l'égalité des femmes. – Amélioration des aménagements du travail favorables aux familles, dont dispositions législatives, services de garderie et financement de la mise en place de modalités favorables aux familles. – Amélioration du taux de réussite des filles aux examens du second degré des écoles publiques. – Élaboration, en 1997, d'une stratégie pour la santé des femmes. – Publication, en 2000, d'un rapport sur les femmes dans l'agriculture et les communautés rurales. – Amélioration des structures de lutte contre la violence à l'égard des femmes. – Adoption d'objectifs sexospécifiques pour certains postes de hauts fonctionnaires. – Ratification en 2000 du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. – Élection/nomination de femmes à des postes clefs de la fonction publique. Au 31 mars 2004, les femmes occupaient les postes de Président, de Tánaiste (Vice-Premier Ministre), de juge de la Cour suprême (deux), de représentant permanent de l'Irlande auprès des Communautés européennes, de membre irlandais de la Cour des comptes européenne, de membre irlandais de la Cour européenne de justice, de Médiateur (ombudsman), de Président du Sénat, de «Government Chief Whip» et de Chef du service de presse du Gouvernement.	– Veiller à ce que les politiques d'apprentissage tout au long de la vie répondent aux besoins des femmes et, en particulier, faire en sorte que les autorités chargées des qualifications mettent en place des mécanismes permettant de sanctionner des manières de progresser différentes. – Veiller à ce qu'au moins 40 % des membres désignés pour siéger dans les organismes publics soient représentatifs de chacun des deux sexes. – Élaborer une stratégie nationale pour les femmes sur cinq ans. – Élaborer un code de pratique relatif à l'accès au travail à temps partiel. – Appuyer le travail sur la correction des écarts salariaux liés au sexe. – Améliorer les congés de maternité et d'adoption ainsi que les congés parentaux. – Définir, au niveau des entreprises, des politiques d'égalité des chances et d'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. – Mettre en place une sous-commission chargée d'examiner les modalités de garde des enfants dont les parents travaillent. – Continuer de combattre la pauvreté chez les femmes. – Cibler une réduction du tabagisme chez les jeunes femmes. – Élargir les programmes de dépistage du cancer du sein, du cancer de l'utérus et des maladies cardiovasculaires et de prévention des grossesses de crise. – Continuer de soutenir les femmes victimes de la violence familiale.

1	2	3
Islande		
– Changements dans le système législatif – Lutte contre la violence à l'égard des femmes – Éducation – Femmes et entreprises – Structures d'accueil des enfants	– Amender certaines dispositions de la Constitution relative aux droits économiques, sociaux et culturels et ajouter de nouveaux droits (en vertu de la loi relative à l'égalité des sexes de 2000). – Adoption d'une nouvelle politique scolaire dans une perspective paritaire aux niveaux primaire et secondaire (premier et second degrés). – Adoption de mesures de prévention de la violence sexiste, notamment de la traite et de la prostitution. La première mesure a consisté à amender la loi relative au droit des ressortissants étrangers de travailler. – Le Ministre de la justice et le Ministre des affaires sociales ont participé conjointement à la campagne nordique-baltique de lutte contre la traite des femmes. – Adoption, par le Parlement, de trois plans d'action quadriennaux en faveur de l'égalité des sexes. – Augmentation de la proportion des femmes dans les forces de police et le personnel pénitentiaire. – Publication, par le Ministre, d'une brochure intitulée «Responsabilité-liberté-égalité de droits-choix» renfermant des lignes directrices et des informations concernant les possibilités offertes après la scolarité obligatoire. – Lancement de programmes éducatifs destinés à équilibrer le nombre de garçons et de filles inscrits dans les filières techniques de l'enseignement secondaire. – Augmentation de la présence des femmes sur le marché du travail en tant qu'employées ou entrepreneurs en raison, notamment, de l'efficacité des centres d'éducation des	– Prévenir la discrimination salariale liée au sexe. – Informer et sensibiliser davantage aux questions ayant trait à l'égalité des sexes. – Augmenter la participation des femmes à la définition des orientations et à la prise de décisions. – Prévoir expressément des mesures tendant à assurer le suivi du programme d'action. – Évaluer chaque projet ainsi que ses résultats sous l'angle de l'égalité des sexes.

1	2	3
	femmes et des programmes destinés à aider celles qui souhaitent lancer leur propre affaire, notamment par un appui financier. – Amélioration, par différentes politiques et programmes, des structures d'accueil des enfants. – Contribution aux missions internationales de maintien de la paix (sur les 81 personnes qui étaient enrôlées en 2002-2003, 20 étaient des femmes). – Désignation, par le Ministre de la santé et de la sécurité sociale, d'un comité de projet sur les questions liées à la santé des femmes. – Amélioration des mécanismes institutionnels de développement.	
Israël		
– Législation – Violence à l'égard des femmes, traite des femmes – Éducation et formation	– Création de l'Autorité pour la promotion de la femme. – Loi sur la prévention du harcèlement sexuel; «Stalking Law» (loi sur le harcèlement). – Nouvelle loi portant interdiction et prévention de la traite aux fins de la prostitution et protection des victimes; mise en place d'une commission spéciale d'enquête sur la traite. – Création, par le Ministère de l'éducation, d'un site Web sur l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes donnant des lignes directrices à l'intention des enseignants et de tous les responsables scolaires. – Nombreux programmes de formation en cours d'emploi à l'intention des enseignants afin de sensibiliser ceux-ci aux questions de parité et de les rendre mieux à même de promouvoir l'égalité des sexes (<i>Teenage Girls Go For Change</i>, ou adolescentes pour le changement). – Sensibiliser davantage aux besoins sanitaires des femmes et mise en place de centres de santé. – Accès des femmes, grâce à des cours et aux activités des écoles communautaires, à l'information dont elles ont besoin	– Réaliser davantage d'études et de travaux de recherche sur les conditions de vie des femmes dans le pays. – Produire, traiter et diffuser des données et des informations ventilées par sexe; examiner des paramètres plus complexes tels que la participation des femmes à la vie publique. – Un projet de loi sur la traite des personnes comprenant une disposition interdisant la mise en esclavage sera bientôt finalisé. – Compressions budgétaires dans les secteurs de la protection sociale et de la santé, nouvelle législation sur l'adoption, examen de l'âge du départ à la retraite.

1	2	3
	pour être des citoyennes proactives et participer au processus politique. – Promulgation en 2002, par la Knesset, d'une législation rendant obligatoire l'égalité des chances et des responsabilités entre les hommes et les femmes au sein des Forces de défense israéliennes. Mise en place de mécanismes de notification de la violence à l'égard des femmes au sein des forces armées et d'intervention en la matière. – Création fin 2002, par l'État d'Israël, du Conseil pour la promotion des femmes dans les secteurs scientifique et technologique. – Mise en place, par les établissements d'enseignement supérieur, de commissions chargées de suivre les progrès accomplis par les femmes et création du poste de Conseiller auprès du Président de l'Université sur la promotion de la condition des femmes.	
Italie		
– Législation – Accès au marché du travail – Politiques favorables à la famille – Femmes, pouvoir et responsabilités de décision	– Amélioration de la législation par l'adoption de plusieurs lois et amendements prévoyant l'égalité entre femmes et hommes, l'égalité d'accès à des charges électives, le congé parental, le congé de formation et l'appui à la maternité et à la paternité. – Passage à 66 % du taux de participation des femmes au marché du travail. – Augmentation du taux d'emploi des femmes de la tranche d'âge 15-64 ans, qui est passée à 41,1 % en 2001. – Réalisation d'une étude sur les thèmes suivants: accès au marché du travail; obtention de différents types de contrats aménageables; formation et requalification professionnelle, spécialisation et rémunération; capacité d'intervention des instruments en place pour défendre les femmes en cas de	– Améliorer la participation des femmes au pouvoir et à la prise de décisions. – Le Ministère de l'égalité des chances est attaché à mettre au point des instruments réglementaires et administratifs de nature à habiliter les femmes à jouer un rôle de premier plan en politique. – Établir une compilation nationale des données désagrégées sur la carrière et le statut des femmes fonctionnaires qui travaillent dans les administrations régionales et locales. – Éradiquer la prostitution: un projet de loi a été présenté au Parlement à cet effet. – Lutter contre la traite des personnes: des mesures et des outils

1	2	3
	harcèlement sexuel sur le lieu de travail, dans le but d'élaborer de nouvelles propositions conformes aux mesures européennes; problèmes relatifs à la tenue du ménage; et mesures permettant aux femmes qui travaillent de concilier leur horaire de travail et leur vie de famille. – Promotion des femmes dans les processus décisionnels et représentation des femmes à tous les niveaux électifs. – Coordination et réforme de l'action institutionnelle et des organes ayant vocation à promouvoir l'égalité des chances. – Élimination de la discrimination (introduction de l'article 16 de la loi communautaire). – Lancement de programmes sur l'égalité dans la formation et l'éducation. – Promotion de l'entrepreneuriat et de l'emploi féminins. – Adoption de politiques sexospécifiques sur l'utilisation du temps, l'organisation du temps et le temps de travail. – Mise en place d'un plan national pour les jardins d'enfants. – Poursuite de la lutte contre la pédophilie. – Poursuite de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants et mesures de lutte contre la traite des êtres humains. – Réaménagement du secteur de l'éducation. Étant donné le nombre important de familles d'immigrants, le système scolaire a beaucoup contribué à l'intégration et à l'égalité des chances.	de coopération internationale nouveaux ont été adoptés pour poursuivre les trafiquants; certaines dispositions du droit pénal national ont été adoptées à cet effet. – Continuer de lutter contre les mutilations génitales féminines, phénomène complexe et douloureux qui touche plusieurs domaines: relations entre les hommes et les femmes, sexualité, soins de santé, éducation, droits de l'homme, droits fondamentaux des femmes et des enfants et droit au développement.
Kazakhstan		
– Égalité entre les sexes – Économie – Violence à l'égard des femmes	– Mise en œuvre de 80 % du Plan national d'action visant à améliorer la condition des femmes. – Ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. – Intégration, pour la première fois dans l'histoire, d'indices de sexospécificité dans le Plan prospectif national pour	Mettre en œuvre la résolution du Gouvernement sur la «notion de politique paritaire dans la République du Kazakhstan». Faire progresser la lutte contre la traite des Blanches, le chômage élevé, la mortalité maternelle et néonatale et le chômage des femmes. Intervenir davantage dans les domaines suivants: nombre de femmes occupant des postes de responsabilité dans les secteurs

1	2	3
– Législation – Égalité des chances dans l'éducation – Indicateur de l'égalité des chances	2005-2015 et le Plan stratégique de développement du Kazakhstan. – Augmentation du pourcentage des femmes dans les organes politiques et gouvernementaux. – Promotion économique des femmes: deux tiers de tous les microcrédits ont été attribués à des femmes des zones rurales. – Amélioration du cadre législatif de promotion des droits des femmes et de protection de la procréation. – Interventions du groupe de pression «Otbasy» (famille) devant le Parlement sur les problèmes des femmes aux niveaux régional et national. – Existence de 150 organisations non gouvernementales axées sur les femmes, travaillant en coalition. – Mise au point, à l'intention des étudiants, d'un outil de formation intitulé «Introduction à la théorie du genre»; introduction de disciplines de genre dans les universités et les écoles; ratification des principaux instruments de promotion de la femme; formation de femmes spécialisées dans l'encadrement; diminution du taux de mortalité maternelle et néonatale; projet d'amélioration de la nutrition des mères et des enfants à faible revenu; augmentation du nombre de centres d'accueil, d'organismes publics d'assistance et de lignes téléphoniques directes pour les femmes en détresse.	public et privé; intégration des normes internationales de parité dans la législation nationale; législation sur la violence à l'égard des femmes; services médicaux pour les femmes; mesures de formation et de prévention pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants; information/journalisme faisant la part des spécificités sexuelles; accès des femmes à l'éducation et aux connaissances médicales; participation des femmes aux processus politique et socioéconomique du pays; pratiques sociales égalitaires; entrepreneuriat féminin et travail indépendant des femmes; compétitivité des femmes sur le marché du travail; institutions axées sur les familles; droits fondamentaux des femmes et leur réalisation.

1	2	3
<i>Kirghizistan</i>		
– Législation – Amélioration des mécanismes nationaux de promotion de la femme – Économie – Politique et société – Éducation – Santé	– Amélioration de la législation, notamment par l'adoption d'une nouvelle Constitution consacrant de nouveaux droits pour les femmes, d'une loi sur l'égalité de droits entre femmes et hommes, d'une loi contre la violence familiale et d'une loi sur les réfugiés. – Ratification de la Convention contre le trafic des femmes et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. – Amélioration des mécanismes institutionnels de promotion de la femme. – Prise en considération de la problématique hommes-femmes à tous les niveaux du processus décisionnel. – Sensibilité aux questions de parité sur le marché du travail, dans la politique de l'emploi et dans le système de sécurité sociale. – Restructuration du secteur de la santé par l'introduction d'une politique nationale d'approvisionnement en produits pharmaceutiques et d'un régime d'assurance médicale obligatoire. – Diminution du taux de mortalité puerpérale et du taux de mortalité néonatale. – Adoption de différents programmes et textes de loi sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et le rôle des femmes dans les conflits armés.	– Accroître la participation des femmes au processus décisionnel. – Sensibiliser aux questions de parité et changer l'image stéréotypée des femmes dans la société. – Réduire l'écart entre les systèmes éducatifs urbains et ruraux dans la perspective de la promotion de la femme. – Réduire le taux d'infection tuberculeuse, le taux d'infection au VIH/sida et le taux de transmission des maladies sexuelles. – Réduire les écarts salariaux et les inégalités sur le marché du travail. – Pallier l'absence d'analyses désagrégées sur la migration interne et externe de main-d'œuvre, qui crée des difficultés au niveau de l'accès au financement et à la propriété. – Persistance d'un taux élevé de violence familiale, d'une prévention inefficace de la violence et d'une réinsertion insuffisante des victimes d'actes de violence. – Faiblesse des structures des ONG de promotion de la femme.
<i>République tchèque</i>		
– Législation – Économie – Emploi – Travail et salaires	– Adoption, en mai 2004, d'un document intitulé «Priorités et procédures gouvernementales pour instaurer l'égalité entre hommes et femmes». – Modification des textes de loi dans les domaines de l'emploi, de la rémunération, des conditions de travail et des salaires. – Entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2003, d'un amendement au Code de procédure civile.	– Intégrer des mesures de promotion de l'égalité des sexes dans les orientations des médias. – Adopter des mesures concrètes visant à réaliser une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les postes de responsabilité. – Élargir la coopération avec les ONG qui travaillent sur des questions liées à l'égalité des chances.

1	2	3
	– Entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2003, de la loi relative aux agents des collectivités locales autonomes. – Publication, par le Ministère du travail, des affaires sociales et de l'emploi, de l'Instruction administrative n° 9/2002 relative au contrôle administratif de l'application des dispositions du Code du travail relatives à l'égalité des chances. – Les <i>Objectifs de développement du Millénaire</i> ont été intégrés dans les documents des programmes sectoriels pertinents. – En décembre 2002, adhésion de la République tchèque au Programme communautaire européen intitulé «Stratégie-cadre sur l'égalité des sexes (2001-2005)». – Lancement, en novembre 2002, de l'Initiative communautaire européenne EQUAL. – Organisation de grands débats publics sur l'analyse, dans une perspective paritaire, des questions suivantes: politique officielle en matière de subventions, de budgétisation tenant compte du genre, réforme du système électoral, statistiques de genre et violence familiale. – Mise en place d'un projet de formation intitulé «Amélioration du Mécanisme institutionnel public d'application, d'imposition et de contrôle du traitement égalitaire des hommes et des femmes» axé sur l'élaboration de plans d'entreprise visant à promouvoir l'égalité des sexes.	– Participer aux activités et programmes des organisations internationales qui œuvrent en faveur de l'égalité des sexes. – Former les conseillers d'orientation et les inspecteurs de l'emploi aux questions de parité. – Élaborer un texte de loi tendant à éliminer toutes les formes de discrimination en matière de représentation des hommes et des femmes dans la prise de décisions. – Poursuivre le débat public sur l'égalité des chances. – Créer des régimes de travail flexibles permettant aux employés de concilier obligations professionnelles et obligations familiales.
Lettonie		
– Législation – Formation et sensibilisation de l'administration publique	– Document de fond sur la réalisation de l'égalité des sexes, sur la base duquel seront élaborés d'autres plans d'action assortis d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. – Amélioration du système législatif: législation du travail et loi sur la protection des travailleurs visant à promouvoir l'égalité des sexes, l'égalité de rémunération, l'égalité d'accès à	– Sensibilisation de la société à l'égalité des sexes et formation de spécialistes et de partenaires à tous les niveaux. – Intégration de la dimension hommes/femmes dans toutes les politiques. – Renforcement de la volonté politique de faire de l'égalité des

1	2	3
– Création de mécanismes nationaux	l'emploi, à la formation professionnelle et à la carrière, et réglementant les conditions de travail, les congés parentaux, à charge de la preuve en cas de discrimination fondée sur le sexe, la protection des travailleuses enceintes et le versement d'une allocation de paternité. – Création de mécanismes nationaux: Sous-Comité de l'égalité des sexes du Comité des droits de l'homme et des affaires publiques et groupes féminins de coopération interparlementaire. – Renforcement des capacités de l'administration de traiter des questions d'égalité des sexes et amélioration des mécanismes de promotion de l'égalité des sexes, prévention de la violence. – Le programme pour la réalisation de l'égalité des sexes a été adopté. Il comporte quatre grands axes d'intervention: éducation à tous les niveaux et sensibilisation de la société aux questions de l'égalité des sexes; moyens de concilier vie professionnelle et vie familiale; amélioration de la capacité de l'administration de traiter des questions d'égalité des sexes et amélioration des mécanismes de promotion de l'égalité des sexes; prévention de la violence.	sexes un objectif politique. – Un programme national de prévention de la traite d'êtres humains (2004-2008) a été élaboré. Il prévoit des modifications de la législation lettone de manière à ce qu'elle soit conforme au droit international. – Une meilleure intégration de la dimension hommes/femmes dans toutes les politiques est indispensable pour l'élaboration d'une politique d'égalité des sexes et pour la réalisation de l'égalité des sexes dans tous les domaines de l'existence. – Pour que des mesures de promotion de l'égalité des sexes puissent être appliquées avec succès, il est nécessaire de renforcer la volonté politique, d'améliorer la compréhension de cette question et de renforcer les groupes de pression concernés.
Liechtenstein		
– Politique – Emploi – Vie familiale et vie professionnelle – Violence à l'égard des femmes – Éducation et formation permanente des filles et des femmes	– La loi sur l'égalité des sexes a fourni une base juridique à la création de la Commission de l'égalité des droits entre hommes et femmes et du Bureau de l'égalité des droits. – Publication d'une brochure sur le harcèlement sexuel sur les lieux du travail, qui a été distribuée à environ 250 entreprises dans le cadre de la campagne pour l'égalité des sexes. – La révision de la loi sur la séparation et le divorce contribue sensiblement à la promotion de l'égalité des sexes. La loi révisée ouvre un droit à pension d'entreprise au conjoint divorcé. – L'âge légal du mariage est désormais le même pour les femmes et les hommes. – Adoption par le Parlement d'une loi sur les infractions	– Il faut accroître la représentation des femmes en politique. – Un projet visant à promouvoir l'application d'une stratégie d'intégration de la sexospécificité a été mené à Vorarlberg, St. Gallen et Liechtenstein. – La violence contre les femmes au sein du couple continue d'être une priorité. Adoption de la loi sur la protection des victimes. Il convient d'encourager les hommes à participer au processus devant mener à l'égalité entre les sexes. – Il est prévu de procéder à des audits sur l'égalité des sexes au sein de l'administration nationale. – La loi sur l'égalité des sexes prévoit le versement d'une assistance financière aux bureaux de conseils et aux ONG qui exécutent des projets plus vastes, tels que la fourniture de

1	2	3
	sexuelles et d'une loi sur la protection contre la violence. – Introduction d'un congé parental et d'un congé spécial en cas de maladie ou d'accident. – Plusieurs études et programmes éducatifs ont été menés. La campagne «Année de la carrière» a insisté sur l'importance de l'éducation permanente pour les jeunes femmes, qui ont été encouragées à élargir leurs possibilités de carrière. «L'étude interrégionale» a été consacrée au choix de carrière des filles. L'étude empirique intitulée «Planification et exécution optimales de la réinsertion dans le monde du travail» a conduit à la publication d'un manuel à l'intention des entreprises et d'une liste de contrôle pour les femmes qui réintègrent le marché du travail. – Une série de mesures a été prise pour favoriser une représentation équilibrée des femmes dans toutes les institutions politiques. Une étude sur les femmes en politique a été menée. – Le prix de l'égalité des chances, créé en 2000, est attribué chaque année. – Établissement de réseaux d'organisations de femmes.	conseils juridiques aux femmes. – D'autres activités sont menées dans les domaines suivants: mise en cause des stéréotypes traditionnels (écoles, entreprises, etc.); sensibilisation à l'utilisation d'un langage non sexiste; mesures permettant de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle; activités de sensibilisation à l'égalité des sexes dans les entreprises et promotion du travail à temps partiel.
Lituanie		
– Éducation (égalité des chances en matière d'accès à l'éducation, de perfectionnement des qualifications, d'emploi, d'évolution de carrière, et de	– Amélioration du système législatif; loi sur l'égalité des chances des hommes et des femmes, loi sur l'éducation, nouveau Code civil, nouveau Code pénal (peines plus sévères en cas de traite d'êtres humains, de violences au sein de la famille et de harcèlement sexuel), nouveau Code du travail (en vue d'assurer l'égalité des chances en matière d'emploi, l'égalité de rémunération, les moyens de concilier vie familiale et vie professionnelle, congé parental et protection de la maternité), loi sur la santé et la sécurité des travailleurs,	– L'application du Programme national pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes devrait se poursuivre jusqu'en 2006. Le renforcement institutionnel est l'une des priorités de ce Programme. – Le Gouvernement envisage d'étendre le Programme au niveau municipal et de créer un poste de responsable de l'égalité des chances dans les villes principales du pays. – Le Gouvernement envisage de prendre des mesures pour

1	2	3
– rémunération) – Prise de décisions (donner aux femmes les moyens de participer, sur un pied d'égalité, à la vie politique et publique sous tous ses aspects) – Domaine législatif (perfectionnement de la législation et des mécanismes nationaux)	ratification du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des femmes et des enfants. – Le Programme national sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes (2003-2004) a été adopté en vue d'assurer l'égalité des sexes en matière d'éducation, de perfectionnement des qualifications, d'emploi, d'évolution des carrières, de rémunération et d'autres questions. – Donner aux femmes les moyens de participer sur un pied d'égalité à tous les aspects de la vie politique et publique, d'exercer des fonctions prestigieuses et d'occuper des postes de direction dans l'administration publique. – Développement des mécanismes nationaux. – Introduction de mesures de protection, notamment en ce qui concerne les droits des femmes. – Lutte contre la violence à l'égard des femmes et la traite des femmes. – Élaboration d'outils et de méthodes; amélioration des statistiques; mesures destinées à combattre les stéréotypes; renforcement des capacités institutionnelles et sensibilisation.	combattre les stéréotypes sur les rôles économiques des femmes et des hommes et pour créer des conditions permettant à chacun de mieux concilier responsabilités professionnelles et responsabilités familiales. – Les possibilités d'emploi sont encore influencées par les stéréotypes sociaux. – Les filles sont plus nombreuses que les garçons dans l'enseignement secondaire, mais elles choisissent des filières moins porteuses en terme de carrière et de rémunération. – Les programmes conçus pour améliorer la formation permanente des femmes plus âgées font encore défaut; la participation des femmes à la prise de décisions demeure faible. – Malgré les programmes de sensibilisation, la traite des femmes et des filles demeure un problème majeur. – Les données statistiques sur l'ampleur et l'évolution de la traite, ainsi que sur les victimes de la traite sont insuffisantes. – L'éducation sexuelle est insuffisante, notamment en ce qui concerne les méthodes de planification familiale, la contraception et les maladies sexuellement transmissibles, particulièrement dans les campagnes.
Luxembourg		
– Législation – Économie – Éducation et formation – Violence contre les femmes	– Exécution du projet pilote «Partageons l'égalité» lancé en 1996 par le Ministère de la promotion féminine dans le cadre du quatrième programme d'action de l'Union européenne. – La loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique. – Depuis le 1^{er} décembre 2003, une permanence téléphonique anonyme réservée aux hommes qui veulent sortir du cercle vicieux de la violence a été mise en place. Ce projet a été mis en œuvre à l'initiative de l'Association européenne de conseils aux auteurs de violence (EUGET) dans le cadre du programme européen DAPHNE. – La loi du 7 juillet 1998 prévoit l'égalité entre les hommes et	Des mesures doivent être prises pour réduire les disparités entre hommes et femmes en ce qui concerne: – Les salaires; – Les congés parentaux qui sont rarement demandés par les hommes; – La participation des femmes à la prise de décisions en matière politique et économique. La répartition inégale des tâches, tant dans le secteur privé que dans le secteur public, et la violence domestique ont fait l'objet de programmes d'information et de sensibilisation et, le cas échéant, de programmes de formation et d'analyses approfondies en vue de

1	2	3
	les femmes dans les entreprises du secteur privé ainsi que la protection des rémunérations des femmes (en vue d'empêcher les écarts de salaires entre hommes et femmes). – La loi du 12 février 1999 porte sur l'application du plan d'action national qui prévoit des mesures spécifiques destinées à accroître les compétences des femmes dans leur vie professionnelle comme dans leur vie familiale. – Plusieurs nouvelles lois et nouveaux règlements ont été adoptés dans le domaine des soins de santé, de la maternité et des retraites.	déterminer les causes des inégalités entre les sexes.
Malte		
– Législation – Égalité des chances et émancipation des femmes sur les lieux du travail – Éducation et formation pour promouvoir l'égalité des sexes – Améliorer la protection des victimes de violence au sein de la famille	– La promulgation de la loi sur la promotion de l'égalité entre hommes et femmes (2002) a fourni une base juridique à l'égalité des sexes dans tous les domaines; la modification de la législation du travail (loi de 2003 sur l'emploi et les rapports de travail) prévoit l'égalité de traitement sur les lieux du travail. – Plusieurs formules de travail flexibles propices à la vie familiale ont été introduites dans les secteurs public et privé. – Lancement d'un plan d'action pour l'égalité des sexes en vue de favoriser l'intégration des femmes dans le marché du travail; activités allant de la formation à la garde d'enfant. – Le système éducatif s'emploie à mieux préparer les étudiants aux besoins du marché. – Mise au point de stratégies de promotion de l'égalité et de l'émancipation dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, de la vie politique, des médias et de la santé. – Le Gouvernement a fait de l'égalité des sexes une priorité intersectorielle devant être intégrée dans toutes les politiques,	– Meilleure application des mesures visant à réaliser l'égalité des sexes et à intégrer une perspective sexospécifique en tant que priorité intersectorielle. – Encourager les évaluations d'impact sexospécifique de toutes les politiques et programmes au niveau de la conception, de l'application et du suivi. – Il faut s'attaquer à la discrimination indirecte en vue de réaliser l'égalité de fait dans toutes les couches de la société maltaise. – Introduction d'une législation visant à mieux protéger les victimes de violences dans la famille. – Changer progressivement les mœurs en vue d'éliminer les stéréotypes sexuels qui placent souvent les femmes et les filles dans une situation de désavantage et font obstacle à leur avancement. – L'engagement d'accroître la participation des femmes au secteur formel de l'économie en encourageant l'emploi, les activités indépendantes et l'esprit d'entreprise.

1	2	3
	projets et programmes. – Toutes les données recueillies par l'Autorité nationale des statistiques sont ventilées par sexe, y compris pour le secteur économique. – Expansion des mécanismes nationaux – la Commission pour la promotion de la femme et le Département pour l'intégration des femmes dans la société – au sein de la Commission nationale pour la promotion de l'égalité entre hommes et femmes. – Le Gouvernement a organisé plusieurs débats et conférences sur des questions telles que la gestion de la sexospécificité, les services de garde d'enfant, la protection des victimes de violence au sein de la famille et la coordination des directives relatives à l'égalité de traitement. – Encourager les femmes à participer aux élections locales dans le cadre de l'action menée pour accroître la participation des femmes au processus politique.	– Accroître la participation des femmes aux plus hauts niveaux de la prise de décisions en vue d'assurer un meilleur équilibre entre les sexes et porter une attention accrue aux besoins spécifiques des femmes exerçant ce type de fonction. – Accroître l'autonomie des femmes dans le secteur formel de l'économie.
Norvège		
– Législation – Système de retraites – Congé parental – Violence contre les femmes	– La représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les assemblées politiques a été réalisée au début des années 80. Depuis 1986, tous les organes gouvernementaux comptent de 40 à 44 % de femmes. – Au cours des années 70 et 80, les femmes, y compris les mères de jeunes enfants, sont entrées dans le marché du travail dans pratiquement les mêmes proportions que les hommes. – La Norvège a mis en place un réseau de foyers d'accueil pour les femmes battues et leurs enfants qui couvre toutes les régions du pays. – En février 2004, le Gouvernement norvégien a décidé d'incorporer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans la législation nationale. – La traite d'êtres humains a été érigée en infraction pénale. Des plans d'action sont mis en œuvre pour combattre cette	– Réduire les écarts de rémunération ainsi que sur le plan des pensions. – Réduire la discrimination exercée contre les femmes enceintes sur le marché du travail. – Améliorer les services d'assistance destinés aux femmes handicapées, à celles qui appartiennent à une minorité ethnique, à celles qui sont prises au piège de la prostitution ou sont victimes de trafics transfrontières. – Diffuser davantage d'informations et accumuler des connaissances sur la violence sexiste. – S'employer à mieux comprendre en profondeur la condition masculine et la manière dont le genre conditionne leur existence. Les travaux de recherche en la matière revêtent une grande importance. – Se fixer comme objectif de faire passer le pourcentage des

1	2	3
	traite, de même que la violence contre les femmes, les mariages forcés et les mutilations génitales féminines. – En avril 2003, le Gouvernement a soumis au Parlement un Livre blanc intitulé: «<i>Les obligations familiales et parentales</i>».	hommes qui travaillent avec des enfants de moins de 6 ans à 20 % d'ici à 2007. Mettre en place un mécanisme d'application des lois propre à combattre la discrimination et à promouvoir l'égalité, sans distinction de sexe ou d'origine ethnique.
Pays-bas		
– Droits des femmes – Les femmes et l'économie – Pouvoir et prise de décisions – Éducation – Médias et image de la femme – Santé	– Élaboration d'instruments permettant d'évaluer le degré d'émancipation, l'impact sexospécifique, le plan d'action sur l'intégration d'une dimension spécifique, le manuel sur l'intégration d'une perspective sexospécifique, une page Web sur l'émancipation, une politique interactive et un comité d'audit. – Amélioration de la législation sur l'égalité de traitement et la lutte contre la discrimination. – Mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (enregistrement des unions libres et des mariages homosexuels). – Prévention et lutte contre la violence à l'égard des femmes. Évolution sur le plan juridique: lancement d'un plan pluriannuel sur la politique d'émancipation, plan d'action national sur les abus sexuels à l'encontre d'enfants, la pédopornographie et la prostitution infantile, levée de l'interdiction des bordels et adoption d'une politique de lutte contre les mutilations génitales féminines. – Réduction des écarts de salaire grâce à l'analyse de la politique de rémunération des employeurs, à la fourniture d'informations sur l'égalité de rémunération aux employeurs, aux employés et aux comités d'entreprises et à la publication de manuels sur l'évaluation professionnelle non sexiste.	– Poursuivre la lutte contre la violence à l'égard des femmes et renforcer des droits et de la sécurité des femmes. – Faire passer le taux de participation net des femmes au marché du travail à 65 % d'ici à 2010. – Faire passer la proportion des femmes économiquement indépendantes à plus de 60 %. – Faire passer la part du revenu total de l'emploi gagnée par les femmes à plus de 35 %. – Faire passer la contribution des hommes à la garde des enfants à au moins 40 %. – Augmenter la représentation des femmes dans les conseils d'administration des associations, les conseils de quartier et les groupes de pression. Accroître la participation des femmes autochtones et allochtones. – Inscrire les questions liées à l'émancipation des femmes à l'ordre du jour politique, lancer des initiatives politiques et favoriser la coopération entre les secteurs public et privé en vue de renforcer la politique d'émancipation aux niveaux international, européen et national. – Appui aux secteurs, aux entreprises, aux autorités provinciales, aux municipalités, aux organisations sociales qui mènent des projets et des activités destinés à renforcer le processus d'émancipation dans la société néerlandaise.

1	2	3
	– Introduction de la loi sur les horaires de travail flexibles pour aider les travailleurs à concilier vie professionnelle et responsabilités familiales et pour accroître la participation des femmes au marché du travail. – Versement d'une allocation supplémentaire au partenaire ayant le revenu le plus bas, en plus de l'application d'un crédit d'impôts combiné. – Augmentation de la participation des femmes aux postes de pouvoir et de décisions grâce à l'amélioration des conditions de travail et à de nouvelles politiques. – Dans le domaine de l'éducation, la loi sur la représentation proportionnelle des femmes aux postes de direction du système éducatif a été promulguée, en vue d'encourager les établissements scolaires à adopter des mesures volontaristes pour assurer une représentation proportionnelle. – Diminution du nombre de cas diagnostiqués d'infection au VIH/sida. – Élaboration de documents d'information sur la sexualité sans risque à l'intention des jeunes.	– Suivre les progrès accomplis dans l'intégration d'une perspective d'émancipation dans tous les processus de prise de décisions; élaboration et application des politiques aux niveaux national, provincial et municipal.
Pologne		
– Législation – Économie – Violence à l'égard des femmes – Sensibilisation aux droits fondamentaux des femmes et à l'égalité des chances pour les femmes et les hommes	– Modification du Plan d'action national en faveur des femmes (1997-2000, 2003-2005). – Le Code du travail établit l'égalité de traitement en matière d'emploi et prévoit l'adoption de mesures destinées à améliorer la santé et les conditions de travail des femmes enceintes ou qui viennent d'accoucher, notamment en matière de droits parentaux, et adoption de la loi sur l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes. – Ratification du Protocole facultatif à la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. – Modification de textes de lois importants relatifs aux questions de genre, à la prostitution, à la criminalité et à la traite d'êtres humains, à la violence à l'égard des femmes, à la	Santé des femmes et droits liés à la procréation: – Application de la loi sur la planification de la famille, la protection du fœtus et les conditions auxquelles l'avortement est autorisé. – Le Gouvernement a décidé de subventionner une gamme plus large de médicaments contre l'infécondité. Participation des femmes aux processus de prise de décisions: – Un des objectifs est de parvenir à une représentation équilibrée des sexes aux postes de décision dans l'administration publique, le Gouvernement et le système judiciaire, par exemple en élaborant des principes et des critères de nomination qui respectent l'égalité des droits et des chances pour les femmes. Promouvoir une participation

1	2	3
	santé des femmes, à la place des femmes dans le marché du travail et à la budgétisation axée sur les besoins des femmes.	équilibrée des femmes et des hommes au Gouvernement et dans les administrations locales. Participation des femmes au marché du travail: — Exécution du Programme spécial de mise en valeur des ressources humaines, qui vise à offrir aux femmes divers types d'assistance pour qu'elles puissent améliorer leur situation sur le marché du travail. L'objectif est d'améliorer l'emploi féminin et d'améliorer le statut économique et social des femmes. — Exécution du Programme d'initiative communautaire qui a pour objectif de mettre à l'essai et de promouvoir, grâce à la coopération internationale, de nouveaux moyens d'éliminer la discrimination et l'inégalité sur le marché du travail. — Exécution du Programme sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, qui vise à donner aux femmes comme aux hommes les moyens de concilier vie professionnelle et vie familiale, notamment en mettant en place des services de crèche et des institutions de soins pour les personnes dépendantes, en encourageant la formation professionnelle ainsi que les formes d'emploi flexibles. L'absence de méthode fait obstacle à la budgétisation axée sur les besoins des femmes ainsi qu'à l'analyse des budgets dans une perspective sexospécifique.
Portugal		
— Amélioration de la législation — Féminisation de la pauvreté — Violence au sein du couple	— Amélioration de la législation depuis l'adoption d'un plan général pour l'égalité des chances; du deuxième Plan national en faveur de l'égalité; du premier et du deuxième Plan national contre la violence au sein du couple et du Plan national pour l'emploi. — Adoption d'une loi sur l'égalité de traitement entre les	— Poursuivre l'application du deuxième Plan national visant à combattre la violence dans le couple et du deuxième Plan national en faveur de l'égalité. — Combattre la violence contre les femmes. — Sensibiliser le grand public aux questions de genre et continuer de considérer leur intégration dans toutes les

1	2	3
	hommes et les femmes dans les systèmes de sécurité sociale et mise en place d'un cadre législatif visant à garantir le droit à un revenu minimum. – Adoption d'un plan national en faveur de l'inclusion sociale visant à aider les hommes et les femmes à mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale et à leur offrir les mêmes chances. – Diminution des taux d'analphabétisme parmi les femmes plus âgées. – Améliorer la formation professionnelle destinée aux femmes. – Adoption d'une loi renforçant les garanties en matière de santé de la procréation, définissant les modalités de l'éducation sexuelle et établissant les conditions auxquelles les jeunes peuvent avoir accès aux soins de santé en matière de sexualité et de planification de la famille. – Élaboration d'un plan de lutte contre le VIH/sida. – Adoption d'un deuxième plan visant à combattre la violence dans le couple, qui contient plusieurs mesures destinées à protéger les femmes de la violence en général, parmi lesquelles des campagnes d'information, la publication d'un manuel destiné aux victimes, la création d'une permanence téléphonique et la mise en place de services spécialisés dans l'accueil des femmes victimes de la violence dans les postes de police. – Lancement d'un projet visant à garantir les droits des femmes en matière d'égalité de rémunération. – Augmentation du pourcentage des femmes au Parlement et au Gouvernement.	politiques comme une priorité. – Améliorer les structures sociales destinées à aider les femmes à concilier vie professionnelle et vie privée. – Accroître la participation des femmes au marché du travail. – Réduire la pauvreté parmi les femmes et les familles monoparentales. – Faciliter l'accès des femmes à la vie publique et politique. – Accroître la participation des femmes aux processus de prise de décisions.
<i>Royaume-Uni</i>		
– Législation – Participation des femmes à la vie économique	– Accroître la participation des femmes au marché du travail, en tant que salariées et en tant que chefs d'entreprise. – Amélioration de la qualité et de l'accessibilité des services de garde d'enfants et adoption d'un nouveau programme visant	– Afin de réduire l'écart de rémunération entre les sexes, le Gouvernement veillera à ce que 35 % des grandes entreprises procèdent à une analyse de la grille des salaires d'ici à 2006.

1	2	3
– Violence à l'égard des femmes	- à mettre en place des services de crèche de qualité, accessibles et à des prix modiques dans tous les quartiers. – Introduction d'un nouveau programme visant à aider les victimes de la violence dans le couple à se reconstruire. – Améliorations dans le domaine législatif: introduction d'un salaire minimum légal au niveau international, adoption d'une loi sur la violence au sein du couple et sur la discrimination sexuelle. – Accroissement des dépenses budgétaires consacrées au programme de lutte contre la violence à l'égard des femmes. – Adoption d'une série de politiques d'emploi compatibles avec la vie familiale et accroissement sensible des services de crèche. – Modifications dans le système fiscal et le régime de prestations sociales qui visent à soutenir les mères qui souhaitent travailler à plein temps ou à temps partiel.	– D'ici à 2006, le Gouvernement s'emploiera à accroître le nombre de femmes entrepreneurs, en étudiant leurs besoins et en éliminant les obstacles recensés. – D'ici à 2006, 40 % au moins des usagers du Réseau Business Link (conseils aux entreprises) seront des femmes. – D'ici à 2005, 40 % au moins des membres de conseils et comités d'administration seront des femmes. – Création de services de crèche pour 1,6 million d'enfants avant 2004. Création d'un Centre des enfants dans tous les districts désavantagés (20 % des districts). Amélioration des mécanismes institutionnels. – Création d'un nouvel organe, la Commission pour l'égalité et les droits de l'homme, qui sera chargée d'appuyer et de conseiller les entreprises et les communautés.
Slovaquie		
– Législation – Environnement – Santé – Violence à l'égard des femmes – Traite de personnes	– Adoption d'un plan d'action national et d'une stratégie pour l'égalité des chances. – Introduction dans le nouveau Code du travail d'une disposition interdisant la discrimination sexuelle. – Modification du Code pénal dans un souci d'équité entre les sexes. – Modification du Code civil concernant la violence à l'égard des femmes. – Sensibilisation du public aux questions d'égalité entre les sexes. – Coopération plus efficace avec les ONG.	– Créer des mécanismes institutionnels efficaces pour promouvoir l'égalité des sexes, mettre fin aux stéréotypes sexuels et appliquer la stratégie d'intégration d'une dimension sexospécifique. – Adopter des mesures d'appui pour promouvoir l'égalité des chances dans l'emploi et permettre aux travailleurs de concilier vie professionnelle et vie familiale. Assurer l'égalité des chances face à l'emploi dans les politiques sociales et les conventions collectives des entreprises; assurer l'application et le contrôle du principe du salaire égal pour un travail de valeur égale.

1	2	3
	– Améliorations dans le domaine de l’environnement: adoption de la Stratégie nationale pour le développement durable; en 2002, 84 % de la population auraient l’eau courante. – Améliorations dans le domaine de la santé: le taux de mortalité passant de 12,9 % à 9,5 %. Le taux de mortalité maternel a diminué et un programme national contre le VIH a été adopté. – Programme de prévention visant à améliorer les modes alimentaires.	– Exécuter des projets d’appui en faveur des femmes rurales et des femmes défavorisées. – Modifier les programmes et les manuels scolaires pour sensibiliser les élèves à l’égalité des sexes. – Créer les conditions voulues pour que les femmes puissent occuper des postes de direction et se réaliser professionnellement, promouvoir la modification de la loi sur les partis politiques et de la loi électorale. – Élaborer une stratégie-cadre pour l’égalité des sexes et, par la suite, des stratégies pour les différents domaines d’intervention, assorties de plans d’action de suivi, comme la Stratégie nationale pour la prévention et l’élimination de la violence contre les femmes. – Sensibiliser les hauts dirigeants aux questions d’égalité des chances au moyen d’instructions, de formation et de séminaires. – Inscrire l’égalité des chances à l’ordre du jour des ministères et les organes centraux de l’administration ainsi que dans les organes régionaux et de district et auprès des autorités régionales autonomes. – Assurer un suivi systématique et mener des recherches dans le domaine de l’égalité des chances (instituts de recherche). – Promouvoir une représentation accrue des femmes à des postes de décision dans les médias et activités d’appui.
Slovénie		
– Législation – Intégration de la dimension sexospécifique	– La nouvelle loi sur les prestations familiales et les droits parentaux (adoptée en 2001) régit les différents types de congé parental: congé de maternité, congé paternel, congé pour allaitement et soins à un enfant et congé d’adoption. L’élément le plus important est l’introduction d’un droit individuel et non transférable à un congé paternel. – La loi sur l’égalité des chances pour les hommes et les femmes a été adoptée en 2002. Ses principaux éléments sont	– Faire de l’égalité des sexes un objectif commun aux autorités centrales et locales. – Conférer des responsabilités en matière d’égalité des sexes à divers acteurs aux niveaux national et local. – Développer et renforcer les mécanismes nationaux. – Envisager la question de l’égalité des sexes dans la perspective des problèmes que rencontrent les gens dans leur vie quotidienne, qu’il s’agisse d’inégalités dans la famille, au

1	2	3
	les suivants: – Base juridique pour mesures provisoires spéciales (mesures positives); – Intégration de la perspective sexospécifique au niveau de la conception, de l'application et du suivi des politiques; – Renforcement des institutions et structures chargées de l'égalité des sexes en les dotant de mandats, de responsabilités et de pouvoirs clairs; – L'élaboration et l'adoption de programmes nationaux visant à promouvoir l'égalité des sexes sont devenues obligatoires ainsi que celles de plans d'action périodiques (tous les deux ans) visant à promouvoir l'égalité des sexes; – Établissement systématique de rapports sur l'application des programmes nationaux de promotion de l'égalité des sexes; – Définition des responsabilités s'agissant de l'application de la loi; – Introduction d'une nouvelle procédure de plaintes en cas de discrimination fondée sur le sexe et nomination du <i>Médiateur pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes</i> et établissement systématique de rapports sur les enquêtes menées par le Gouvernement.	travail ou dans d'autres structures de la société. – Rendre certains actes obligatoires par le biais d'une législation sur l'égalité des sexes.
Suède		
– Accès égal à des postes de pouvoir et d'influence – Salaire égal pour travail égal ou travail de même valeur	– Augmentation de la représentation des femmes dans le domaine politique et dans d'autres domaines. – Augmentation du nombre de parents qui partagent tâches et responsabilités ménagères et parentales. – Intensification des mesures prises par le Gouvernement pour combattre les actes de violence commis par des hommes	– Continuer à prendre des mesures pour renforcer l'égalité des sexes au sein des services sociaux. – L'Agence nationale suédoise pour l'amélioration de l'éducation doit élaborer un protocole de recherche sur les comportements insultants et sur le harcèlement dans le système éducatif. – Mettre l'accent sur la dimension sexospécifique et l'égalité

1	2	3
– Violence à l'égard des femmes – Prostitution et traite de femmes à des fins d'exploitation sexuelle – Les hommes et l'égalité des sexes	contre des femmes, y compris au nom de l'«honneur». – La loi interdisant l'achat de services sexuels s'est traduite par une diminution de la prostitution et fait obstacle à la traite de femmes à des fins d'exploitation sexuelle. – Application de mesures antidiscriminatoires sur le plan de la rémunération. – Lancement d'un projet consacré aux hommes et à l'égalité des sexes. Ce thème est un des cinq thèmes prioritaires du plan d'action national pour l'égalité des sexes (2003-2006). – Le projet de budget pour 2004 met l'accent sur les droits fondamentaux et sur la santé liés à la procréation.	des sexes dans les programmes d'enseignement supérieur. – Continuer d'appuyer la recherche débouchant sur des connaissances sexospécifiques concernant les besoins, l'effet des mesures prises et la qualité et l'efficacité des organismes responsables. – Renforcer la protection de l'intégrité sexuelle des femmes et de leur droit à l'autodétermination, améliorer l'action menée pour combattre la violence contre les femmes grâce à la recherche, des ressources accrues et des modifications de la législation. – Analyser les travaux de recherche entrepris aux niveaux national et international concernant les femmes, la paix et la sécurité. – Renforcer la sécurité d'emploi des travailleurs en congé parental. – Établir des projets de budget en vue de renforcer les aspects liés à l'égalité des sexes. – Réduire le nombre de contrats d'emploi à durée déterminée et accroître les possibilités d'emploi à titre permanent. – Le Gouvernement compte proposer un plan d'action national en vue d'abolir les écarts de salaire discriminatoires. Des projets de loi pour renforcer la protection des enfants sont à l'examen.
Suisse		
– Législation – Droits de l'homme – Coopération au développement – Intégration de la dimension hommes-femmes	– Depuis 1993, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a publié trois rapports intitulés «Vers l'égalité» et met régulièrement à jour les principaux indicateurs en matière d'égalité des sexes. – En 1997, la Conférence suisse des déléguées à l'égalité a lancé la première campagne nationale sur le thème «Halte à la violence contre les femmes dans le couple» (www.16plus.ch). – À l'exception de la réglementation cantonale et communale concernant le domicile et le nom de famille, la discrimination sur le plan juridique a été progressivement éliminée.	<u>Au niveau national:</u> Éliminer les stéréotypes sexuels lors de la sélection de candidats à la formation et à l'emploi. Adopter une législation concernant les congés de maternité payés au niveau fédéral; réaliser la parité de rémunération et combattre la pauvreté; introduire des mécanismes permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle à tous les niveaux pour les hommes comme pour les femmes; accroître la proportion de femmes occupant des postes de responsabilité dans l'économie, dans la recherche et en politique; combattre plus efficacement la traite de femmes et de fillettes; veiller à ce que les coupes budgétaires ne soient pas

1	2	3
	– Adoption d’une loi sur l’égalité en matière d’emploi (1996). – Ratification de la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes (1997); en janvier 2003, la Suisse a présenté ses premier et deuxième rapports. – Adoption d’un système de pension individuelle et d’allocations familiales (1997). – Révision de la loi sur le divorce, qui introduit le partage des droits à l’assurance vieillesse (2000). – Création, au niveau fédéral, d’un service chargé de promouvoir une politique de santé égalitaire (Gender Health) (2001). – Dépénalisation de l’avortement (2002). – Introduction de programmes sur l’égalité des chances dans les universités et les hautes écoles spécialisées. – Institutionnalisation de la campagne de lutte contre la violence à l’égard des femmes, avec la création d’un office fédéral sur la violence (2003) et d’un service de coordination chargé de lutter contre la traite de personnes et le trafic de migrants (2003). – En 2003, la Direction du développement et de la coopération a élaboré un manuel destiné à promouvoir l’égalité entre les hommes et les femmes et veille à intégrer les questions relatives à l’égalité entre les hommes et les femmes dans toutes ses activités. – En 2004, la Suisse a retiré la réserve qu’elle avait formulée concernant l’article 7 b) de la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes. (Ladite réserve concernait les dispositions de la législation suisse qui interdisent aux femmes de participer à des	réalisées au détriment des femmes, en particulier en ce qui concerne l’emploi et l’assurance sociale; sensibiliser les hommes aux avantages de l’égalité des sexes et accroître la proportion des femmes dans l’enseignement, la recherche et les postes de direction. <u>Coopération au développement:</u> Accroître la proportion de femmes à des postes de direction en Suisse et dans les bureaux extérieurs chargés de la coopération; reconnaître le rôle clef que jouent les femmes dans la sécurité alimentaire et la contribution importante qu’elles apportent au revenu familial dans les pays les plus pauvres et rendre cette contribution plus apparente; promouvoir l’accès des femmes au crédit et appuyer les femmes chefs d’entreprise; tenir compte des besoins des femmes dans les projets d’infrastructure dans les domaines de l’adduction d’eau et des transports; intensifier la lutte contre les mutilations génitales féminines et la traite à des fins sexuelles; adopter la budgétisation axée sur les besoins des femmes en Suisse et dans les bureaux de coopération. <u>Droits de l’homme:</u> Associer plus étroitement les femmes aux opérations de paix civiles; accroître la proportion de femmes dans les services diplomatiques et consulaires et dans les missions de maintien de la paix; intensifier les efforts de lutte contre la traite de personnes, particulièrement sur le plan de la prévention, de la réinsertion et de la formation.

1	2	3
	opérations militaires autres que de légitime défense.) – Le Conseil fédéral a entrepris l'élaboration d'un rapport portant sur les conséquences qu'aurait la ratification du Protocole facultatif à la Convention du 6 novembre 1999.	
Turquie		
– Éducation – Femmes et santé – Femmes et économie – Violence à l'égard des femmes – Femmes au pouvoir et prise de décisions – Mécanisme institutionnel pour la promotion de la femme	– Soutenir l'alphabétisation: adoption et application d'une loi fixant la durée de l'enseignement obligatoire à 8 ans. – Retrait des réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. – Diminution des taux de mortalité maternelle et infantile. Coopération intersectorielle accrue, adoption d'une législation en matière de planification familiale et accent mis sur l'infrastructure physique et la formation contribuant à améliorer l'état de santé des femmes. – Les femmes dans les médias: les médias continuent de créer des modèles auxquels les jeunes femmes peuvent se référer. Le nombre de femmes au travail a augmenté, particulièrement dans le secteur de la télévision et du cinéma. La proportion de programmes de télévision consacrés aux femmes est de 6,9 % et celle des programmes radiophoniques est de 15 à 17 %. – Amélioration dans le domaine législatif: adoption de la loi sur la protection de la famille et d'un nouveau code civil. – La loi sur la protection de la famille vise à combattre la violence à l'égard des femmes. – Le Code pénal est en cours de révision et un nouveau projet de texte envisageant l'égalité des sexes est en cours d'élaboration.	– La parité des sexes dans le domaine de l'éducation n'a pas encore été réalisée et les femmes continuent d'accuser un retard pour presque tous les indicateurs. Des inégalités importantes subsistent dans les taux d'alphabétisation des femmes, selon qu'on considère les milieux ruraux ou urbains, les différentes régions et l'âge. Le manque de ressources économiques entrave l'éducation des femmes. – L'emploi des femmes demeure problématique. Les femmes sont généralement employées dans des secteurs à fort coefficient de main-d'œuvre. Elles occupent des emplois peu qualifiés, caractérisés par des salaires bas, l'absence de la sécurité sociale et la précarité. – Les femmes sont en butte à la discrimination tant sur le plan de l'embauche que pendant leur vie professionnelle. – Les services de garde d'enfants offerts par des institutions publiques ou privées sont insuffisants. – Le taux de mortalité demeure élevé et il est nécessaire d'améliorer le niveau d'éducation des femmes pour qu'elles puissent tirer effectivement parti des services disponibles. Le taux d'avortement demeure très élevé et les adolescentes comme les femmes plus âgées font rarement appel aux services de santé de la procréation. – Élaborer des mesures, des politiques et des programmes destinés à prévenir et à combattre la violence contre les femmes. – Les femmes demeurent défavorisées sur le plan de la prise de décisions et du pouvoir. – Les valeurs traditionnelles découragent les femmes de s'intéresser à la politique.

1	2	3
Ukraine		
– Législation – Économie – Politique – Garde d'enfants et sécurité sociale – Mécanismes nationaux – Suivi des politiques d'égalité des sexes	– Sensibilisation de toute la société à l'égalité des sexes. – Amélioration de la législation: ratification de la loi sur la prévention de la violence au sein de la famille. – Création de mécanismes nationaux chargés de l'égalité des sexes à tous les niveaux. – Élaboration d'un plan d'action national. – Introduction de la stratégie de lutte contre la pauvreté. – Application réussie d'un programme facilitant l'emploi des femmes ayant des enfants handicapés et les mères de familles nombreuses. – Création d'un environnement propice à l'esprit d'entreprise des femmes. – Création des 20 centres de recherche sur les questions de genre. – Élaboration de programmes éducatifs sur les questions de genre et introduction de cours sur le genre dans les universités. – Prise en compte de la sexospécificité dans l'élaboration des politiques. – Élimination de la discrimination en matière d'emploi, d'embauche et d'évolution des carrières. – Élaboration de programmes en faveur des femmes qui sont victimes des réformes économiques. – Promotion de la participation des femmes aux processus de prise de décisions.	– Poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action national. – Adopter une loi sur l'égalité des droits pour les hommes et les femmes. – Élaborer un mécanisme et des stratégies de coopération avec l'Union européenne et la CEE. – Conduire un audit sur la sexospécificité dans le domaine législatif ainsi que des études sociologiques sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans la politique du Gouvernement. – Intégrer des analyses sexospécifiques dans tous les programmes aux niveaux national et régional. – Mettre en place un réseau de centres d'information analytique sur le genre. – Appuyer des programmes et des projets axés sur l'égalité des sexes. – Élaborer des cursus universitaires sur les questions de genre. – Organiser des concours à l'intention des jeunes sur les meilleurs projets relatifs à l'égalité des sexes.
